

# PROCES-VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2017 – 18 HEURES

**Lieu :** salle du Conseil Municipal

**Date de la convocation :** 28 septembre 2017

**Président de séance :** M. Maurice GAILLARD, Maire de la Commune

**PRESENTS :** M. GAILLARD, M. SEGUELA, Mme TRONC, M. DUPUIS, Mme ETEVE, M. BERTHUOT, Mme GARNIER, Mme CHAHABIAN, Mme BATTE, M. DE GOURCY, M. FOSSEY, Mme MARCHAND, Mme MAURIN, Mme CAZALET, Mme NOWACKI, M. YANG, M. CARDIN, M. SORRIAUX, Mme VIALA, Mme ROMAN, M. VEYRAS.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** M. TROADEC à M. CARDIN, Mme KASPRZYK à M. DUPUIS, M. LAURETTA à M. BERTHUOT, Mme INACIO à M. SEGUELA, M. TEISSIER à Mme TRONC, M. GERVAIS à M. SORRIAUX, M. RICHARD à Mme ROMAN, M. ALDEBERT à Mme GARNIER.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GARNIER.

### Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juillet 2017

Sans observation, le procès-verbal du 20 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité.

#### **1 Nîmes métropole : adhésion au service de conseil en énergie partagé**

M. le Maire informe que lors du conseil communautaire du 14 novembre 2016, le dispositif du service de conseil en énergie partagé (CEP) a été renouvelé. Depuis 2014, 13 communes ont déjà adhéré, plus de 700 sites ont fait l'objet d'un suivi de consommation énergétique et des préconisations ont été faites sur plus de 260 sites, représentant une économie potentielle immédiate de 50 000 € par an.

Les communes adhérentes bénéficient dans un premier temps d'un suivi des consommations sur l'eau, l'énergie et les carburants. En fonction du résultat et des volontés des communes, le service peut réaliser des pré-diagnostic énergétique sur les sites les plus énergivores et/ou un accompagnement dans la rédaction des cahiers des charges pour la réalisation de travaux, d'achat d'énergie ou encore d'études spécifiques sur le patrimoine bâti. Le service assiste les communes dans la poursuite du suivi des consommations, la concrétisation des optimisations et des préconisations effectuées au préalable. Pour en bénéficier, une convention doit être passée entre la commune et Nîmes métropole. Pour Bouillargues, le coût d'une année complète est de 770 € la première année (0.12 € par habitant) et d'environ 2600 € les années suivantes (entre 0.30 € et 0.40 € par habitant selon le niveau de mutualisation du service).

Après discussion sur la différence de prix selon les années (M. VEYRAS) et sur les avantages pour la commune (Mme VIALA, M. le Maire et M. SEGUELA), la convention de fonctionnement du dispositif de CEP à passer avec Nîmes métropole pour une adhésion à compter de 2018 est approuvée à l'unanimité. Il est en effet convenu qu'elle devrait permettre de dégager des économies d'énergie et ouvrir des possibilités de financement.

## **2 Modification des statuts de la communauté d'agglomération de Nîmes métropole : nouvelles compétences en matière de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » - GEMAPI**

M. le Maire informe que par délibération du 18 septembre 2017, le conseil communautaire de Nîmes métropole a approuvé la modification des statuts de la communauté d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il s'agit d'intégrer les nouvelles compétences en matière de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI)».

La loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, a prévu l'attribution au bloc communal de la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, et son transfert aux EPCI à fiscalité propre, de façon différée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La compétence dite « GEMAPI » deviendra à cette date une compétence obligatoire pour l'ensemble des établissements publics à fiscalité propre, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

La délibération communautaire du 18 septembre 2017 a fixé comme compétences obligatoires :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- la défense contre les inondations et contre la mer
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les compétences facultatives suivantes ont également été définies :

- actions en faveur de la protection et de la conservation des eaux superficielles et souterraines
- mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- concours à l'animation et à la concertation dans les domaines
  - o de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
  - o de la prévention des inondations,
- concours à des actions de réduction de la vulnérabilité au risque inondation
- concours à la prévision hydrométéorologique, à la gestion de crise et aux actions de développement de la conscience du risque.

C'est pour intégrer ces compétences que les statuts de Nîmes Métropole ont été modifiés par délibération. Pour valider ce transfert, chaque conseil municipal des communes membres doit approuver ces modifications intégrant la rédaction telle qu'approuvée par le conseil communautaire d'une nouvelle compétence facultative en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. La modification des statuts nécessite des délibérations concordantes du conseil communautaire et de la majorité qualifiée des communes membres : deux tiers des communes représentant au moins la moitié de la population, ou la moitié des communes au moins représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant comprendre la commune la plus peuplée si elle représente plus du quart de la population totale.

Après discussion sur les modalités de gestion et du contenu des compétences transférées (M. VEYRAS, Mme VIALA, M. SORRIAUX, M. DE GOURCY, M. SEGUELA et M. le Maire), les modifications des statuts de la Communauté d'agglomération résultant de l'ajout de nouvelles compétences, obligatoires et facultatives, en matière de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » telles qu'énoncées ci-dessus sont approuvées à l'unanimité (abstention de M. GERVAIS et de M. SORRIAUX).

### **3 Travaux route de Nîmes : convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le conseil départemental du Gard et demande de fonds de concours**

M. DUPUIS rappelle que dans le cadre de la démarche d'aménagement du centre-ville et après les travaux de la Grand'rue en 2015, la réfection de la route de Nîmes est programmée. Le projet était d'ailleurs inscrit dans le rapport d'orientation budgétaire présenté en conseil municipal le 23 février 2017. Nîmes métropole a engagé la réfection des réseaux humides (eau et assainissement). Les travaux de voirie (chaussée, trottoirs, signalétique), d'éclairage public et ceux du renforcement du mur de soutènement du parc de la mairie seront à la charge de la commune. Ils devraient être engagés d'ici la fin de l'année. A ce stade, avant arbitrages techniques et négociation avec les entreprises, les travaux sont évalués à 442.000 € HT auxquels s'ajouteront 3 % de maîtrise d'œuvre (13.260 € HT).

Ces travaux étant situés sur la route départementale RD 257A, une participation du conseil départemental du Gard peut être envisagée par le biais d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage. Le financement serait alors de 100 % pour la voirie, de 15 à 25 € le mètre linéaire pour les trottoirs et de 60 % pour la maîtrise d'œuvre.

M. le Maire ajoute qu'un fonds de concours de Nîmes métropole peut également être sollicité.

A Mme VIALA qui regrette qu'un plan ne soit pas transmis, il est rappelé que le dossier est en cours de finalisation et que les éléments connus ont été diffusés dans le journal communal. Après discussion sur le contenu des travaux (et notamment sur le mur du parc qui sera restauré en maintenant les arbres existants), le projet de rénovation de cette partie de la RD 257A, la demande de co-maîtrise d'ouvrage auprès du conseil départemental du Gard pour les études et les travaux de voirie, le dépôt d'un dossier de fonds de concours auprès de Nîmes métropole sont approuvés à la majorité : M. GERVAIS, M. SORRIAUX et Mme VIALA votent contre.

### **4 Travaux d'accessibilité mairie et villa rose : demande de subventions**

M. SEGUELA souligne que les services administratifs de l'hôtel de ville de Bouillargues et donc l'accueil principal des administrés (état civil, mariage, renseignements, CCAS, urbanisme, travaux, comptabilité, bureau des élus...) sont installés dans un bâtiment ancien, au cœur du parc municipal. Ces locaux ont fait l'objet de rénovations successives pour améliorer sans cesse l'accueil du public. A proximité immédiate se trouve une dépendance dite « la villa rose » qui offre des salles de réunions aux associations mais qui mérite aussi une complète rénovation, y compris les sanitaires qui ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Afin de moderniser l'hôtel de ville et son annexe, il est prévu :

- De déplacer la salle des mariages vers la « villa rose » et de la rendre accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR)
- De rénover les sanitaires de la « villa rose » et de créer des sanitaires PMR
- De maintenir une salle de réunion (à rendre accessible) dans la « villa rose » pour les associations.
- D'assurer l'accessibilité PMR du 1<sup>er</sup> étage de la mairie par la création d'un ascenseur. La salle du conseil municipal et les bureaux des élus, dont celui du Maire qui reçoit de nombreux administrés, deviendront ainsi accessibles.

Le coût prévisionnel des travaux est ainsi évalué :

- Travaux du bâtiment principal et de la « villa rose » (accessibilité, sanitaires, bureaux...) : 410 000 € HT
- Maîtrise d'œuvre (architecte et BET) : 45 000 € HT
- TOTAL : 455 000 € HT soit 546 000 € TTC.

Le mobilier qui devra être renouvelé dans la salle des mariages et celle du conseil municipal n'est pas encore chiffré. Un maître d'œuvre va affiner ces demandes et proposer des plans et des évaluations plus précises afin d'arbitrer et programmer l'investissement.

Après ces travaux, la mise en accessibilité de tous les bureaux du rez-de-chaussée de l'hôtel de ville pour les agents et les usagers sera aussi réalisée.

Des éléments techniques sont échangés entre M. SORRIAUX, Mme VIALA et M. SEGUELA (ascenseur, accès de l'accueil aux PMR, aménagement du parc devant la future salle des mariages...) et il est convenu que ces travaux sont incontournables. La question de l'usage de la villa rose par les associations est également abordée (M. SORRIAUX, M. VEYRAS, M. le Maire).

Après discussion, sont approuvés à l'unanimité :

- le projet de rénovation et de mise en accessibilité de la mairie et de la « villa rose »
- le dépôt d'une demande de fonds de concours auprès de Nîmes métropole
- le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région Occitanie au titre de la mise en accessibilité des bâtiments
- le dépôt d'une demande de subvention auprès du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) au titre de l'accessibilité des locaux au personnel communal.

## **5 Participation aux frais des élus se rendant au congrès des maires 2017**

M. SEGUELA informe que le prochain congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France aura lieu du 21 au 23 novembre 2017. Le salon des maires et des collectivités locales est le seul rendez-vous national qui réunit tous les grands acteurs de la commande publique avec l'ensemble de leurs partenaires institutionnels ou spécialisés dans la gestion, les services, l'aménagement et le développement des collectivités territoriales. Ce congrès est un rendez-vous marquant de tous les territoires de France pour aborder des sujets variés :

- Aménagement urbain
- Bâtiment – Travaux publics – Voirie
- Développement Économique
- Édition – Presse – Communication
- Enfance – Santé – Social
- Environnement – Énergie
- Informatique – Télécommunications
- Institutionnel – Finances – Services
- Matériels d'entretien de voirie et d'espaces verts
- Prévention – Sécurité
- Sport – Loisirs
- Tourisme – Culture
- Transports – Véhicules

Cette année encore, trois élus municipaux participeront au congrès. Conformément aux dispositions du CGCT (article R 2123-22-1 notamment), ils pourront bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour engagés à cette occasion, sur présentation de justificatifs (état de frais accompagné des factures correspondantes). Les bases de remboursement sont ainsi fixées : 90 € pour l'inscription, 15.25 € par repas et 60 € par nuitée.

Après discussion, le remboursement des frais engagés par les élus pour leur participation au congrès des maires 2017 dans la limite des niveaux rappelés ci-dessus sont autorisés à l'unanimité.

## **6 Résidence les Jardins d'Epona: signature de conventions de réservation de logements**

M. le Maire rappelle que par exercice du Droit de Prémption Urbain, l'Établissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie a acquis en septembre 2016 deux parcelles pour une superficie totale de 1 874 m<sup>2</sup> en vue de les rétrocéder à un bailleur social.

Suite à négociation avec le bailleur social sélectionné, la SA Un Toit pour Tous, un projet a été validé par la municipalité pour la construction d'un ensemble immobilier comprenant cinq maisons individuelles en accession sociale à la propriété et un bâtiment collectif comprenant dix logements locatifs sociaux (7 PLUS et 3 PLAI). Le permis est en cours d'instruction.

Afin d'essayer d'atteindre l'équilibre financier de cette opération, l'EPF a validé un montant de minoration foncière de 97 500 € sur le prix de vente de ces terrains. Néanmoins, il est demandé en complément à la commune une participation d'un montant de 20 000 € conformément à ses engagements préalables.

En contrepartie de ce financement, la commune souhaite disposer d'un droit d'attribution pour deux de ces logements, ce qui lui a été accordé par le porteur du projet qui en réservera également 3 autres.

M. SORRIAUX engage les échanges sur les bailleurs sociaux de la commune et les logements réservés, dont le nombre paraît faible en raison des quotas attribués à la préfecture, aux bailleurs, à Nîmes métropole et au 1% patronal. A Bouillargues, Mme TRONC est en charge du suivi de ces dossiers et elle porte une attention particulière aux demandes de nombreux Bouillarguais. Il est en tous cas convenu qu'une communication sur les logements sociaux doit être apportée (intervention de M. VEYRAS, Mme ROMAN, Mme VIALA, Mme TRONC et M. le Maire).

Après discussion et tel que validé par la commission urbanisme le 27 septembre 2017, la signature des conventions de réservation de logements dans la résidence « les Jardins d'Epona » avec la SA Un Toit pour Tous est approuvée à l'unanimité.

## **7 Acquisition foncière : projet de déménagement du supermarché ALDI**

M. SEGUELA souligne que la commune a accordé le 17 janvier 2017 un permis de construire à la société 3CI INVESTISSEMENTS en vue de la construction d'un nouveau supermarché ALDI dans la rue des Quatre Vents.

Une convention de Projet Urbain Partenarial avait été préalablement validée par le conseil municipal le 29 septembre 2016 afin que cette société participe financièrement aux travaux de réaménagement et de sécurisation de la voirie engendrés par ce projet et qui sont programmés pour l'automne 2017.

Ce programme de travaux prévoyant désormais l'aménagement d'un nouveau giratoire empiétant en partie sur la parcelle d'assiette du projet, la commune doit récupérer une emprise foncière évaluée à 70 m<sup>2</sup> pour l'intégrer à son domaine public.

Après discussion sur les travaux (rond-point franchissable, risque de saturation de la zone) entre M. SORRIAUX, Mme ROMAN, M. SEGUELA et M. le Maire et tel que validé par la commission urbanisme le 27 septembre 2017, l'acquisition d'une portion de 70 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section ZM n°187 appartenant à la société 3CI INVESTISSEMENTS pour la somme de 3 500 € est approuvée à l'unanimité.

## **8 Pour information : décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT**

Avenant n°1 à la convention initiale de mise à disposition des arènes : occupation du 5 au 8/10/2017 par la Embestida pour des Novilladas	02/08/2017
Décision modificative N°1 budget général 2017 : - 5000 € au chapitre 022 « dépenses imprévues » / + 5000 € au chapitre 67 « autres charges exceptionnelles » en section de fonctionnement dont l'équilibre général reste inchangé à 7 199 057,71 €	20/09/2017
Mise à disposition de l'extérieur de l'ancien centre de loisirs au chemin des canaux à de l'amicale de chasse le 4/11/2017	19/09/2017

## **9 Questions diverses**

Après ces délibérations, des échanges divers s'engagent sur :

- La sandwicherie qui devrait s'installer rue de la poste
- L'avancée de la réflexion sur la mise en place d'un self-service à la cantine de l'école primaire
- La situation d'un agent contractuel
- Le projet en cours de construction en face du futur ALDI.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

La Secrétaire,  
Martine GARNIER.

Le Maire,  
Maurice GAILLARD.